



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 13/2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 62.5 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2027, ceci jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette proposition repose sur deux constats. D'une part, la situation financière de la commune demeure saine : les comptes 2025 bouclent sur un excédent de produits de CHF 647'487.18 et une marge d'autofinancement d'environ CHF 2.9 millions, et les indicateurs financiers restent dans des fourchettes satisfaisantes. Rien n'impose donc une hausse dans l'immédiat.

D'autre part, la Municipalité est entrée en fonction le 1er juillet 2026. Elle n'a à ce jour ni arrêté son programme de législature, ni chiffré le plan des investissements qui en découlera, ni actualisé la planification financière jusqu'en 2031. Modifier le taux d'imposition aujourd'hui reviendrait à trancher une question de financement avant d'avoir défini ce qu'il s'agit de financer. Une telle décision doit reposer sur des besoins établis et chiffrés, non sur une anticipation.

La Municipalité propose en conséquence un arrêté d'imposition portant sur une seule année. Ce choix, plus court que les cinq ans autorisés par la loi, est délibéré : il permet au Conseil communal de se prononcer à nouveau à l'automne 2027, cette fois à la lumière du programme de législature et d'une planification financière actualisée.

2. Contexte et cadre légal

Le présent préavis vise à définir le niveau d'imposition pour l'année 2027. L'arrêté d'imposition actuel a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 7 octobre 2024. Il fixe le taux d'impôt à 62.5 % de l'impôt de base cantonal. Son échéance est au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom, RSV 650.11), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal.

Ce calendrier a une conséquence pratique qu'il convient d'exposer. L'arrêté d'imposition doit être adopté à l'automne, alors que le budget de l'exercice concerné n'est soumis au Conseil communal qu'en décembre, en même temps que le plan des investissements. Le Conseil communal est donc appelé à fixer le taux 2027 avant de disposer du budget 2027 et des investissements projetés.

Cette dissociation n'est pas propre à Bourg-en-Lavaux : elle découle du calendrier légal. Elle appelle toutefois une réserve de méthode que la Municipalité préfère énoncer d'emblée. L'appréciation de la situation financière présentée au chapitre 5 repose sur les comptes 2025, sur l'exécution partielle du budget 2026 et sur la planification financière établie sous la précédente législature. Elle ne peut intégrer ni le budget 2027, ni le plan des investissements de la nouvelle législature, qui n'existent pas encore. Les

éléments qui suivent doivent être lus avec cette limite à l'esprit.

3. L'impôt communal dans le système fiscal

En Suisse, un contribuable est imposé à trois niveaux : la Confédération, le Canton et la Commune. Le Canton de Vaud applique un barème unique, appelé impôt cantonal de base. Les communes ne fixent pas leur propre barème : elles fixent un coefficient, exprimé en pourcentage de cet impôt de base. Celui de Bourg-en-Lavaux est de 62.5%. Concrètement, un contribuable dont l'impôt cantonal de base s'élève à CHF 10'000 s'acquitte de CHF 6'250 d'impôt communal.

Ce mécanisme a deux conséquences. D'abord, la commune n'a aucune prise sur l'assiette fiscale : les barèmes, les déductions et la progressivité relèvent du droit cantonal et fédéral. Son unique levier est le coefficient. Ensuite, les recettes communales évoluent d'elles-mêmes, au gré des revenus des contribuables et des décisions prises indépendamment de toute décision communale.

L'impôt communal finance les prestations qui ne disposent pas d'un financement propre : administration générale, routes et espaces publics, sécurité publique, écoles et accueil de jour, culture, sport et vie associative, aide sociale, entretien du patrimoine bâti. Il finance également les factures cantonales dont la commune ne maîtrise pas le montant, au premier rang la participation à la cohésion sociale.

Il ne finance en revanche pas les services dits autofinancés, eau, assainissement et déchets, qui doivent être équilibrés par leurs propres taxes, conformément au principe de causalité. Une modification du taux d'imposition est donc sans effet sur ces taxes, et inversement.

À côté de l'impôt et des taxes affectées, la commune tire des revenus de son patrimoine : locations, fermages, exploitation forestière, redevances et produits financiers. Ces revenus sont réels et appréciables, mais leur montant est peu élastique : ils ne constituent pas une variable d'ajustement comparable au coefficient d'imposition.

4. Ce que représente un point d'impôt

Un point d'impôt correspond à un point de coefficient, soit un pour cent de l'impôt cantonal de base. Pour Bourg-en-Lavaux, sa valeur est d'environ CHF 380'000 par an (référence 2025). Rapporté au taux actuel, un point représente 1.6 % du produit de l'impôt communal.

Pour un ménage, l'effet se calcule simplement, puisqu'il s'applique proportionnellement à l'impôt communal déjà dû. Pour un ménage qui paie CHF 10'000 d'impôt communal (et CHF 24'800 d'impôt cantonal), une augmentation d'un point d'impôt communal coûtera donc CHF 160 supplémentaire à ce ménage.

Une question revient régulièrement : un point d'impôt supplémentaire entre-t-il réellement dans les caisses communales ou une partie en est-elle reprise par la péréquation ? Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), la réponse est nette : il y entre en totalité.

La capacité financière d'une commune n'est en effet plus mesurée à partir de ses recettes effectives, mais de son revenu fiscal standardisé, c'est-à-dire des recettes qu'elle produirait si elle appliquait le coefficient moyen de l'ensemble des communes vaudoises. Le taux effectivement choisi par la commune n'influence donc pas sa contribution péréquative. De même, la participation à la cohésion sociale et la facture policière sont désormais réparties en francs par habitant-e, et non plus en fonction de la force fiscale.

Il en découle une symétrie qu'il faut avoir en tête : un point supplémentaire rapporterait bien l'intégralité de son rendement à la commune, mais celle-ci supporterait tout aussi intégralement le coût d'une baisse qu'elle déciderait. Le coefficient est donc un instrument dont l'effet est direct et entier ; raison de plus pour ne le modifier qu'en pleine connaissance des besoins à financer.

5. Situation financière et marge de manœuvre

Les comptes 2025

Les comptes 2025 se sont avérés meilleurs que prévus au budget, grâce à une gestion rigoureuse des charges et à des rentrées fiscales élevées. Ils se sont soldés par un excédent de produits de CHF 647'487.18. La marge d'autofinancement, le montant dont la commune dispose pour financer ses investissements et réduire sa dette, est positive d'environ CHF 2.9 millions, ce qui permet de financer une partie des investissements sans recourir à l'emprunt.

Lecture des indicateurs

Les indicateurs financiers standardisés à l'échelle cantonale sont proposés par la DGAIC afin de favoriser les comparaisons entre les états financiers des différentes communes. Pour Bourg-en-Lavaux, les chiffres ci-après sont repris de la brochure des comptes 2025, pour la période 2021-2025 :

- le degré d'autofinancement — part des investissements couverte par les ressources propres — s'établit à 89% (bon au-delà de 100 %, acceptable entre 80 et 100 %)
- la marge d'autofinancement rapportée aux revenus courants atteint 8,2% (bon au-delà de 10%)
- la dette brute par rapport aux revenus s'élève à 152% (acceptable entre 100 et 150%, mauvais au-dessus)
- la charge nette d'intérêts représente 0,3% des revenus courants (faible en dessous de 2 %).

Ces valeurs restent globalement satisfaisantes. Elles situent la commune dans une position confortable, sans marge illimitée pour autant.

Perspectives de bouclage 2026

Le budget 2026, voté par le Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2025, prévoit un excédent de charges de CHF 1'271'900 et une marge d'autofinancement positive de CHF 2'058'800.

Les acomptes fiscaux arrêtés au 31 juillet 2026 laissent présager des recettes fiscales au moins équivalentes au budget. Ces chiffres sont à prendre avec prudence : l'année n'est pas terminée et ils se composent majoritairement d'acomptes facturés. Au niveau des charges, ces dernières sont globalement bien maîtrisées.

Perspectives pour 2027

Le budget 2027 sera élaboré cet automne et soumis au Conseil communal en décembre. En l'état des informations disponibles, la Municipalité n'anticipe pas de rupture par rapport à la trajectoire décrite ci-dessus : les principaux paramètres, rendement de l'impôt, charges de personnel, factures cantonales et péréquation, sont connus dans leurs ordres de grandeur et n'appellent pas de correction du coefficient pour l'exercice à venir.

Cette appréciation vaut pour 2027 et pour cette seule année. Elle ne préjuge en rien de ce que révélera l'exercice de planification conduit dans le cadre du programme de législature.

Dette et sensibilité aux taux d'intérêt

Les emprunts de la commune auprès d'instituts financiers se montent à CHF 42 millions au 31 décembre 2025 (environ CHF 7'600 par habitant-e). La dette brute (incluant les associations intercommunales) se situe à un peu plus de CHF 59 millions. Le niveau est assez élevé puisqu'il représente 152% des revenus. Mais la maturité moyenne est d'environ 8 années et le taux moyen est relativement bas, à 0,89 %, pour une charge d'intérêts annuelle de l'ordre de CHF 375'000, ce qui est très faible.

Les emprunts arrivant à échéance de manière échelonnée, une remontée des taux ne se répercuterait que progressivement sur le compte de fonctionnement. À titre d'illustration, une hausse de 1 point du taux moyen appliquée à l'ensemble des emprunts représenterait, à terme, une charge supplémentaire de CHF 420'000 par an, soit l'équivalent d'un peu plus d'un point d'impôt. La structure actuelle de la dette permet donc d'absorber une telle évolution sans remettre en cause l'équilibre financier de la commune.

L'endettement net (endettement brut moins les actifs réalisables à court terme) se monte à un peu plus de CHF 17 millions, soit CHF 3'100 par habitant-e.

Calendrier jusqu'en 2031

La Municipalité est entrée en fonction le 1er juillet 2026. Son programme de législature sera présenté au Conseil communal de décembre. Il sera accompagné du plan des investissements.

C'est à ce moment-là que la question du niveau d'imposition pourra être examinée sur une base solide, pour la période pouvant aller jusqu'en 2031 : une fois connus les projets, leur échelonnement, leur coût d'investissement et les charges d'exploitation récurrentes qu'ils entraîneront. La planification financière existante conserve une valeur indicative pour 2027, mais elle ne reflète plus forcément les priorités de la nouvelle Municipalité.

En proposant un arrêté d'imposition d'une seule année, la Municipalité s'oblige à revenir devant le Conseil communal à l'automne 2027. C'est le sens de la présente proposition. Ne rien changer maintenant, non par immobilisme, mais parce que les éléments permettant de décider autrement n'existent pas encore.

6. Comparaison intercommunale et évolution du taux

Depuis la fusion, le taux d'impôt communal n'a que très peu varié. Il s'est établi à 61 % jusqu'en 2018, est passé à 64 % en 2019, puis a été ramené à 62.5 % dès 2020 à la suite d'une bascule de 1.5 point en faveur du Canton, liée à la reprise du financement de l'AVASAD par ce dernier. Le coefficient est donc inchangé depuis sept exercices.

Période	Taux communal	Motif de la variation
Dès la fusion – 2018	61.0 %	—
2019	64.0 %	Hausse décidée par le Conseil communal
2020 – 2026	62.5 %	Bascule de 1.5 point au Canton (reprise de l'AVASAD)
2027 (proposé)	62.5 %	Maintien

En comparaison intercommunale, la position de Bourg-en-Lavaux est favorable. Au sein du district de Lavaux-Oron, seules les communes de Lutry, Pully et Rivaz appliquent un coefficient inférieur au nôtre ; les douze autres communes du district se situent au-dessus. La moyenne cantonale s'établit à environ 68.5 %, soit 6 points de plus que Bourg-en-Lavaux.

Référence	Taux (%)
Bourg-en-Lavaux	62.5
Moyenne du district de Lavaux-Oron	67.8
Moyenne cantonale	68.5

Ce positionnement mérite cependant une lecture nuancée. Un coefficient bas n'est pas en soi une performance de gestion : il reflète d'abord une capacité contributive élevée de la population. Il constitue néanmoins un atout réel pour la commune et la Municipalité considère qu'il convient de le préserver plutôt que de l'entamer sans nécessité démontrée.

7. Autres éléments de l'arrêté d'imposition

Tous les autres éléments de l'arrêté, impôt foncier, droits de mutation, impôt sur les successions et donations, impôt sur les chiens, restent également inchangés par rapport à 2026. Ils font l'objet de l'arrêté annexé au présent préavis.

Conclusions

En résumé, la situation financière actuelle de la commune est saine mais n'est pas sans limites. Le taux de 62.5 % la place parmi les communes les moins imposées du Canton. La nouvelle Municipalité, entrée en fonction le 1er juillet 2026, ne dispose pas encore du programme de législature ni de la planification financière qui permettraient d'apprécier si ce taux doit être modifié. La Municipalité propose donc de le maintenir pour la seule année 2027 et de rouvrir la question à l'automne 2027.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 13/2026 de la Municipalité du 10 août 2026 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;**
- 2. de maintenir le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base ;**
- 3. de maintenir également tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2026.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026

Annexe : arrêté d'imposition 2027

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Yves Cavin